



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 9 Février 2026

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« AMEN CAPITAL »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire AMEN CAPITAL,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2024**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **3.998.662 DT** et une valeur liquidative égale à **878,826 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » au **31 décembre 2024**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces

règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- 1- Courant l'exercice 2014, le « **FCPR AMEN CAPITAL II** » a investi 1.500.000 D dans la société ECOWOOD. Cette somme demeure bloquée dans le compte indisponible de la société ECOWOOD. Suite à la présentation de documents contrefaits, un conflit est né entre les promoteurs du projet et les bailleurs de fonds. Le gestionnaire AMEN CAPITAL a engagé une procédure judiciaire auprès du tribunal de 1ère instance de Tunis afin d'annuler l'augmentation de capital et récupérer ses fonds. Les Jugements du tribunal de 1ere instance et l'arrêt de la Cour d'Appel du 5/11/2019 sont en faveur d'Amen Bank et Amen Capital. Les Procédures d'enregistrement et de mise à jour auprès du RNE sont en cours de finalisation afin de récupérer le montant de 1,5 MD logé au compte indisponible.
- 2- Les participations ci-après ont été totalement provisionnées déduction faite de la garantie SOTUGAR. Il s'agit de MARS INDUSTRIAL CONTRACTING, GRATING INDUSTRIES et KAN PHARMA.
- 3- Le Conseil d'Administration, réuni le 01 novembre 2017, a décidé l'ouverture de la période de pré-liquidation du FCPR AMEN CAPITAL II et ce, à partir du 01 Décembre 2017.
Selon le PV du comité stratégique, tenu le 05 Mars 2024, il a été décidé de prolonger d'une année supplémentaire la durée de vie du « **FCPR AMEN CAPITAL II** » expirant le 24 Octobre 2024.
Le Conseil du Marché Financier a été informé de cette décision, selon le courrier N23/1552 du 01 Août 2023.
Le dépositaire a notifié son accord de principe, en date du 21 Juin 2024, pour prolonger sa mission jusqu'au 24 Octobre 2024.
Le Conseil d'Administration, réuni le 27 décembre 2024 a décidé de prolonger d'une année supplémentaire la durée de vie du « **FCPR AMEN CAPITAL II** » expirant le 24 Octobre 2025 sans la tenue d'un comité stratégique.
Le Conseil du Marché Financier a été informé de cette décision par courrier en date du 03 Juillet 2025.
- 4- Il convient de préciser qu'à la suite de la décision du comité stratégique du 25 novembre 2023, il a été décidé de ramener la commission de gestion de 2 % à 0,5 % du montant des fonds investis sur une base annuelle pour la durée restante du fonds, et ce, à partir du 1er janvier 2023.
Le Conseil d'Administration, réuni le 27 décembre 2024 a décidé de suspendre la commission de gestion à partir de 01 janvier 2025.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Effacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AMEN CAPITAL II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Emna RACHIKOU

Partner

FMBZ KPMG TUNISIE

FMBZ KPMG TUNISIE
IMMEUBLE KPMG
3, Rue de Riyal-Les Berges 1053 Tunis
MS.: 810563 T / A / M / 000
Tel.: 71.194.344

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTES	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023	Variation annuelle
<u>ACTIFS</u>				
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	4 014 551	4 036 778	-22 226
a- Actions et valeurs assimilées		4 014 551	4 036 778	-22 226
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Bons de Trésor Zéro Coupons		0	0	0
d- Emprunts d'Etat		0	0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 963	27	1 936
a- Placements à terme		0	0	0
b- Disponibilités		1 963	27	1936
Créances d'exploitations	AC3	79	12 009	-11 930
Autres actifs	AC4	0	0	0
TOTAL ACTIFS		4 016 593	4 048 813	-32 220
<u>PASSIFS</u>		<u>17 931</u>	<u>12 339</u>	<u>5 592</u>
Opérateurs créditeurs	PA1	10 829	5 415	5414
Autres créditeurs divers	PA2	7 102	6 924	178
<u>ACTIF NET</u>		<u>3 998 662</u>	<u>4 036 474</u>	<u>-37 812</u>
Capital	CP1	4 911 070	4 906 148	4 922
Sommes distribuables		-912 407	-869 674	-42 733
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-869 674	-828 630	-41 044
b- Sommes distribuables de l'exercice		-42 733	-41 044	-1 689
c- Régul.Résultats distribuables de la période			0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		4 016 593	4 048 813	-32 220

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTES	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Variation annuelle
Revenus du portefeuille-titres		1 153	989	164
a- Dividendes	PR1	1 153	989	164
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0	0
d- Revenus des BTA et BTZC		0	0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	0	0	0
Total des revenus des placements		1 153	989	164
Charges de gestion des placements	CH1	-36 450	-33 785	-2 665
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-35 297	-32 796	-2 501
Autres produits		0	0	0
Autres charges	CH2	-7 436	-8 248	812
RESULTAT D'EXPLOITATION		-42 733	-41 044	-1 689
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-42 733	-41 044	-1 689
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 517	4 107	-2 590
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		3 405	929	2 476
Frais de négociation		0	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-37 811	-36 008	-1 804

VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2024
(Unité : en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Variation annuelle
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>-37 811</u>	<u>-36 008</u>	<u>1 804</u>
a- Résultat d'exploitation	-42 733	-41 044	-1 689
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 517	4 107	-2 590
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	3 405	929	2 476
d- Frais de négociation de titres	0	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Transactions sur le capital</u>			
a- Souscriptions	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
b- Rachats	0	0	0
- Capital	0	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-37 811	-36 008	-1 804
<u>ACTIF NET</u>	<u>-37 811</u>	<u>-36 008</u>	<u>-1 804</u>
a- Début de période	4 036 474	4 072 481	-36 008
b- Fin de période	3 998 662	4 036 474	-37 811
<u>NOMBRE DE PARTS SOUSCRITS</u>			
a- Début de période	4 550	4 550	0
b- Fin de période	4 550	4 550	0
VALEUR LIQUIDATIVE	878,826	887,137	-8,311
TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-0,937%	-0,884%	-0,053%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AMEN CAPITAL II » est un fonds commun de placement à risque, régi par le Code des Organismes de Placement Collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du Code des Organismes de Placement Collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 Février 2012.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de DT : 10.000.000 réparti en 10.000 parts de DT : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans pouvant être éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

En 2018, un remboursement de 1.449 parts a été effectué pour une valeur de 1.449.000 DT.

En 2019, un remboursement de 2.651 parts a été effectué pour une valeur de 2.651.000 DT.

En 2020, un remboursement de 1.151 parts a été effectué pour une valeur de 1.151.000 DT.

En 2021, aucun remboursement n'a été effectué.

En 2022, un remboursement de 199 parts a été effectué pour une valeur de 199.000 DT.

En 2023, aucun remboursement n'a été effectué.

En 2024, aucun remboursement n'a été effectué.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus de capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR AMEN CAPITAL II est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2024**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...)

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 4.014.551 DT et se détaille ainsi :

FCPR AMEN CAPITAL II

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	+/- values potentielles / Intérêts courus	Valeur au 31.12.2024	Méthode d'évaluation	% de l'actif net	% des montants souscrits
a- Actions et valeurs assimilées							
Actions non cotées							
KANPHARMA SA	121 800	1 218 000	-304 500	913 500	Coût historique avec provision de la partie non couverte par SOTUGAR	22,85%	18,62%
GRATING INDUSTRIES (EX- CAILLEBOTIS)	100 000	1 000 000	-250 000	750 000		18,76%	15,29%
MARS INDUSTRIAL CONTRACTING	10 500	1 050 000	-262 500	787 500		19,69%	16,05%
ECOWOOD SA	150 000	1 500 000	0	1 500 000	Prix d'acquisition	37,51%	30,57%
Sous-Total (1)	476 800	4 768 000	-817 000	3 951 000		98,81%	80,53%
Titres des OPCVM							
AMEN TRESOR	130	14 120	174	14 293	Valeur liquidative	0,36%	0,22%
FIDELITY SICAV PLUS	322	41 277	7 98	49 259	Valeur liquidative	1,23%	1,00%
Sous-Total (2)	452	55 396	8 156	63 552		1,59%	1,29%
TOTAL (1+2)		4 823 396	-808 845	4 014 551		100,40%	81,83%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice au niveau du poste "Portefeuille titres", sont détaillés ci-après :

	Mouvements de l'exercice 2024						
	Coût de revient au 31.12.2023	Coût d'acquisition	Coût de cession / rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeurs réalisées	Dividendes encaissés	Coût de revient au 31.12.2024
Actions non cotées	4 768 000	0	0	0	0	0	4 768 000
Actions SICAV	79 139	1 054	24 798	28 202	3 405	1153	55 396
Total	4 847 139	1 054	24 798	28 202	3 405	1153	4 823 396

AC2 : Note sur les placements monétaires et les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 1.963 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Disponibilités		
Dépôts à vue	1 963	27
Total	1 963	27

AC3 : Note sur les créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 79 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Charges constatées d'avance	0	12 009
AMEN INVEST	79	0
Total	79	12 009

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 10.829 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
Dépositaire à payer	10 829	5 415
Total	10 829	5 415

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au **31.12.2024** à 7.102 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Au 31.12.2024	Au 31.12.2023
CMF à payer	802	605
Honoraires CAC à payer	6 300	6300
Amen Invest	0	20
Total	7 102	6 925

CP1 : Note sur le capital

Capital au 31.12.2023	
Montant	4 550 000
Nombre des parts émises	4 550
Nombre de copropriétaires	3
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital au 31.12.2024	
Montant	4 550 000
Nombre de parts	4 550
Nombre de copropriétaires	3

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 01.01.2024	4 906 148	4 036 474
Souscriptions de la période	0	0
Rachats de la Période	0	0
Autres Mouvements	4 922	-37 811
Plus ou moins-values réalisées	3 405	3 405
Variation des plus ou moins-values latentes	1 517	1 517
Sommes distribuables des exercices antérieurs		
Sommes distribuables de l'exercice		-42 733
Montant Fin de période au 31.12.2024	4 911 070	3 998 663

PR1 : Revenus du portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 1.153 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Dividendes sur participations	1 153	989
Total	1 153	989

PR2 : Revenus des placements monétaires

Ce poste arrêté au **31.12.2024** présente un solde Nul et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Intérêts sur compte à terme	0	0
Total	0	0

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 36.450 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Rémunération du gestionnaire	31 036	28 370
Rémunération du dépositaire	5 415	5 415
Total	36 450	33 785

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au **31.12.2024** à 7.436 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2024 au 31.12.2024	Du 01.01.2023 au 31.12.2023
Rémunération du CAC	6 319	7 135
Redevance du CMF	601	610
Services bancaires & assimilés	216	248
Autres impôts et taxes	300	255
Total	7 436	8 248

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au **31.12.2024** se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2024	% garantie
<u>Engagements reçus: Garantie SOTUGAR</u>	3 576 000	
KANPHARMA SA	913 500	75%
GRATING INDUSTRIES (EX- CAILLEBOTIS)	750 000	
ECOWOOD SA	1 125 000	
MARS INDUSTRIAL CONTRACTING	787 500	
<u>Engagements donnés :</u>	0	
Accords de financement donnés	0	

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2024	2023	2022	2021	2020
Revenus des placements	0,253	0,217	2,244	2,463	6,985
Charges de gestion des placements	-8,011	-7,425	-26,019	-24,757	-30,845
Revenu net des placements	-7,758	-7,208	-23,775	-22,294	-23,859
Autres produits	0	0	0	0	0
Autres charges	-1,634	-1,813	-1,646	-1,516	-1,516
Résultat d'exploitation (1)	-9,392	-9,021	-25,421	-23,81	-25,376
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0	0	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	-9,392	-9,021	-25,421	-23,81	-25,376
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,333	0,903	0,535	0,001	-71,481
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,748	0,204	0,291	0	31,666
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1,082	1,107	0,826	0,001	-39,815
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-8,310	-7,914	-24,595	-23,809	-65,191
Droits d'entrée et droits de sortie	0	0	0	0	0
Résultat non distribuable de l'exercice	1,082	1,107	0,826	0,001	-39,815
Régularisation du résultat non distribuable	0	0	0	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0	0	0	0	0
Valeur liquidative	878,826	887,137	895,05	923,013	943,888
Ratios de gestion des placements					
Charges / actif net moyen	0,907%	0,83%	2,86%	2,69%	3,27%
Autres charges / actif net moyen	0,185%	0,20%	0,18%	0,14%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,064%	-1,01%	-2,80%	-2,56%	-2,69%
Actif net moyen	4 017 568	4 054 477	4 226 577	4 426 639	5 212 821

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AMEN CAPITAL II est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,5% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds,
- 2% HT du montant total des souscriptions de parts du fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du fonds.

Pour le calcul de ces honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance. La première tranche est payable à la date du premier décaissement suivant la libération totale des fonds. Les tranches seront versées semestriellement d'avance.

De plus, il a été prévu d'affecter au gestionnaire une partie des résultats de distribution d'actifs, correspondant à 20% du reliquat après paiement des dépenses et engagements du fonds et versement des sommes revenant aux porteurs de parts.

Il convient de préciser qu'à la suite de la décision du comité stratégique du 25 novembre 2023, Il a été décidé de ramener la commission de gestion de 2% à 0,5% du montant des fonds investis sur une base annuelle pour la durée restante du Fonds.

Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 1er janvier 2023.

La charge ainsi comptabilisée courant l'exercice 2024 est de 31.036 DT.

Le Conseil d'Administration réuni, le 27 décembre 2024, a décidé de suspendre la commission de gestion à partir du 01 Janvier 2025.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant des fonds souscrits et libérés.

La charge ainsi comptabilisée courant l'exercice 2024 est de 5.415 DT.